

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 07 Novembre 2013*



L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaients présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT (BAPAUME) - J. STORET (BAPAUME) - A.M. BARBIER (BUCQUOY) - Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE)

MM. J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) - H. TABARY (AVESNES-LES-BAPAUME) - Y. MARECHAL (AYETTE) - B. SEGERS (BANCOURT) - G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - J.M. PLESSIET (BERTINCOURT) - L. CORBEAU (BERTINCOURT) - P. COLLE (BUCQUOY) - S. NACRY (BUCQUOY) - G. DUE (CROISILLES) - X. LEROUX (FAVREUIL) - Ph. FATIEN (HAPLINCOURT) - D. BASSEUX (LE SARS) - X. POUILLAUE (LE TRANSLOY) - B. HIEZ (LE BUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) - J.P. POUTRAIN (MORVAL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - M. BLONDEL (SAINT-LEGER) - Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT).

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,  
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,  
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUE,  
M. G. CUVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,  
M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Parallèlement à cette réunion, Monsieur DELEVOYE profite de ce Conseil Communautaire pour présenter Monsieur Bruno HENNEL qui vient d'être recruté dans le poste de Directeur de l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut.

Monsieur HENNEL remercie Monsieur DELEVOYE et se présente en expliquant qu'il a 20 ans d'expérience dans le domaine de la communication, en ayant travaillé notamment auprès du quotidien de La Voix du Nord en tant que Directeur Commercial et 10 ans d'expérience dans le domaine du monde artistique et du spectacle.

Monsieur HENNEL précise qu'il habite le secteur.

Il se déclare enchanté du nouveau challenge qu'on lui propose de relever.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur HENNEL de son propos et propose au Conseil Communautaire de reprendre l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

**1°/ Approbation des procès-verbaux des réunions des 20 et 24 septembre 2013 :**

Monsieur DELEVOYE donne lecture des procès-verbaux des réunions des 20 et 24 septembre 2013 qui n'ont donné lieu à aucun commentaire particulier et ont été déclarés réputés approuvés à l'unanimité.

**2°/ Propositions d'axes de développement du Contrat Enfance Jeunesse :**

Monsieur DELEVOYE propose ensuite d'inverser l'ordre du jour du Conseil Communautaire pour évoquer immédiatement les différents axes de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur DELEVOYE rappelle la démarche initiée par la collectivité à la suite de la fusion des trois Intercommunalités visant à conclure, avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS, un nouveau Contrat Enfance Jeunesse ;

Monsieur DELEVOYE cède la parole à Messieurs CHAUSSOY et DAGONET pour la présentation des axes de développement et les propositions d'actions de ce contrat.

Monsieur CHAUSSOY remercie Monsieur DELEVOYE et rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'une Commission « Enfance Jeunesse » qui a entamé une profonde réflexion tenant compte des conclusions du Diagnostic Social du territoire réalisé par le Cabinet E2I.

Monsieur CHAUSSOY précise ensuite le calendrier de travail de cette Commission et cède la parole à Monsieur DAGONET pour présenter les objectifs et les orientations arrêtés par la Commission.

Monsieur DAGONET détaille ensuite les différents axes du Contrat Enfance Jeunesse.

**✓ Au titre du Relais Assistantes Maternelles :**

Le territoire compte 268 Assistantes Maternelles.

Le diagnostic préconise de renforcer les animations et les ateliers. Un nouvel atelier sera développé sur le site de la Commune de VAULX-VRAUCOURT, entraînant une augmentation de 15 % des animations proposées aux différentes Assistantes Maternelles.

Un complément d'Equivalent Temps Plein sera également créé pour tenir compte du fonctionnement des 8 ateliers mis en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité les propositions d'orientations initiées dans le cadre de l'action Relais Assistantes Maternelles.

**✓ Au titre des Multi-Accueils :**

Une réorganisation du service sera initiée avec notamment l'arrêt de l'itinérance sur le territoire du Sud Arrageois et la création d'un lieu fixe de Multi-Accueil.

Une réflexion est portée actuellement sur les locaux de la Communauté de Communes au N° 7 de la Rue de St Léger.

Ce projet pourrait également trouver hébergement dans le cadre d'un projet alternatif à initier.

Un troisième lieu sera également développé sur la Commune d'HERMIES.

Ce projet pourrait être une Micro-Crèche ou un Multi-Accueil ou un Jardin d'Enfants.

Une embauche sera également envisagée pour compléter le poste du Relais Assistantes Maternelles créé à hauteur de 0,4 E.T.P.. Ce dispositif permettra d'augmenter significativement les places dans les trois structures qui seront en service à la fin de l'exercice 2015.

Madame LACMENT s'interroge sur les critères qui ont prévalu au choix de la Commune d'HERMIES.

Monsieur DAGONET indique que les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont estimé que la Commune d'HERMIES était dans une situation prioritaire par rapport aux critères de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Monsieur DAGONET précise qu'au titre de la Petite Enfance le territoire est largement couvert par rapport à la moyenne départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les orientations actées dans le cadre de l'action Multi-Accueils.

#### ✓ **Ludothèque :**

La Ludothèque d'HERMIES serait territorialisée avec une augmentation du fonctionnement et un passage de ce fonctionnement à 800 heures, permettant de développer des animations hors les murs en allant dans les Accueils de Loisirs, les Relais Assistantes Maternelles et les Multi-Accueils.

Le véhicule du Multi-Accueil de CROISILLES serait réaffecté pour créer une Ludo-Mobile.

Le Conseil de Communauté accepte, à l'unanimité, d'approuver les orientations fixées pour l'opération Ludothèque.

#### ✓ **Parentalité :**

La Communauté de Communes poursuivra les actions initiées au titre de l'exercice 2013 dans des rencontres et des animations à destination des parents et des enfants, ainsi que l'action Vacances/familles et la Fête du Jeu en Famille qui seront poursuivies.

Un rapprochement avec la Maison des Habitants de CROISILLES est envisagé.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les propositions d'actions initiées dans le cadre de l'action Parentalité.

#### ✓ **Accueils de Loisirs :**

Monsieur DAGONET rappelle la couverture du territoire par 8 Centres de Loisirs.

Au titre de l'exercice 2014, le Centre de Loisirs de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI serait abandonné au regard d'un espace réduit limitant la fréquentation de ce Centre (absence de locaux permettant de développer l'activité).

Le Centre de Loisirs de BERTINCOURT ainsi que celui d'HERMIES verraient les actions proposées renforcées avec un développement des activités pendant les petites vacances et les mercredis.

Enfin, une harmonisation des tarifs sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Monsieur DAGONET précise également que les structures poursuivront la démarche de qualité initiée en 2013 et notamment celle concernant l'accueil des enfants handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver les axes de développement des Accueils de Loisirs.

#### ✓ **Accueil Jeunes :**

Monsieur DAGONET précise les conclusions du diagnostic qui indiquent que l'Accueil Jeunes est clairement identifié sur le site de BAPAUME.

Ce site doit être maintenu et des actions délocalisées doivent être développées sur l'ensemble du territoire. Ces actions pourraient prendre la forme d'ateliers « Sport et Découverte ».

L'embauche d'un Equivalent Temps Plein est envisagée pour permettre de compléter l'équipe.

Cette embauche pourrait se faire par un élément féminin permettant de renforcer l'accueil des jeunes filles.

L'harmonisation des tarifs sera également envisagée par rapport à toutes les animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les axes de l'action « Accueils Jeunes ».

#### ✓ **Séjours :**

Le diagnostic préconise le maintien de deux séjours en hiver et de deux séjours en été

Le nombre de jeunes accueillis dans ces séjours devrait être augmenté pour offrir 300 places à l'année.

Une harmonisation des tarifs est également envisagée pour tenir compte d'une réponse uniforme sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les orientations de l'action « Séjours ».

#### ✓ **B.A.F.A. et Coordination :**

La collectivité va engager un effort conséquent de formation à destination des jeunes voulant embrasser une fonction d'animateur avec une proposition de financement de 40 places de formation BAFA (20 en formation de base et 20 en perfectionnement) étalées sur deux ans.

La collectivité accompagnera également les jeunes dans cette formation par un remboursement du stage de base sur un principe de 70 % des dépenses engagées, remboursement intervenant après le premier stage pratique, et la prise en charge de 50 % des dépenses du stage de perfectionnement.

La collectivité mettra toutefois un plafond de formation autour de 500 €, sauf pour des stages très particuliers qui seraient gérés au cas par cas.

En termes de coordination, la collectivité maintient les 2,4 E.T.P. qui permettent d'encadrer et d'animer l'ensemble de ce dispositif.

Monsieur REMY questionne Monsieur DELEVOYE sur l'organisation des stages BAFA et BAFD.

Monsieur DAGONET indique que des réflexions sont actuellement menées avec des organismes de formation pour envisager la réalisation de stages sur le territoire.

Ces stages existent déjà notamment auprès de l'Institut Agricole St Eloi et du Lycée Le Druet qui accueillent, chaque année, des stages de formation BAFA.

Monsieur DELEVOYE souligne le rôle important que doivent avoir les élus locaux et les Maires de Communes dans le relais de cette politique communautaire très importante.

Monsieur DELEVOYE souligne que si la politique se définit à l'échelon intercommunal, la communication doit se dispenser, par contre, à l'échelon communal.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver, à l'unanimité, les orientations du Contrat « Enfance Jeunesse », d'autoriser Monsieur le Président à négocier avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales ces orientations.

### **3°/ Modification du Syndicat Mixte Artois Valorisation :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Monsieur DELEVOYE rappelle que cette compétence a été subdéléguée au Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME a vu son périmètre se réduire puisque la Communauté de Communes des Vertes Vallées a été fusionnée avec la Communauté de Communes de l'Artois pour former la Communauté de Communes de la Porte des Vallées.

Cette nouvelle Intercommunalité est collectée par le Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la compétence « Collecte et Traitement » pour le compte de la Communauté Urbaine d'ARRAS et des collectivités adhérentes de ce Syndicat Mixte, y compris le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Artois Valorisation a enregistré les demandes d'adhésions des Communautés de Communes de l'Atrébatie et des Deux-Sources, suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'AVESNES-LE-COMTE.

Ces deux demandes d'adhésions ont fait l'objet d'un avis favorable lors du dernier Comité Syndical pour un effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

Cette modification de périmètre entraîne également une modification de la représentativité du Conseil Syndical qui se déclinera de la façon suivante :

Communauté Urbaine d'ARRAS	:	24 délégués
Communauté de Communes du Sud Artois	:	7 délégués
Communautés de Communes de la Porte des Vallées	:	4 délégués.
Communauté de Communes des Deux-Sources	:	4 délégués
Communauté de Communes de l'Atrébatie	:	4 délégués

La répartition des sièges du Bureau s'établit différemment, avec 6 représentants pour la Communauté Urbaine d'ARRAS, 2 représentants pour la Communauté de Communes du Sud Artois et 1 représentant pour chaque Communauté de Communes de la Porte des Vallées, des Deux Sources et de l'Atrébatie.

Monsieur DELEVOYE précise également qu'il est nécessaire de confirmer les personnes qui avaient été désignées pour représenter le Syndicat Mixte de la Région de BAPAUME au titre du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

La confirmation de cette désignation concerne Messieurs Gérard DUE et Daniel TABARY qui sont également membres du Bureau du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Mesdames Marie-Françoise NAWROCKI et Marylène PIERRE, Messieurs Idir LESAGE, Michel DELAUTRE et Jean-Marie BLAISE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les extensions de périmètre du Syndicat Mixte Artois Valorisation à la Communauté de Communes de l'Atrébatie et à la Communauté de Communes des Deux Sources, d'approuver la représentation des différents E.P.C.I. dans le cadre de la représentativité du Conseil Syndical et de confirmer la répartition des sièges dans le Bureau, de confirmer la désignation des membres appelés à représenter la Communauté de Communes du Sud Artois au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation, en les personnes de Mesdames NAWROCKI et PIERRE, Messieurs DUE, TABARY, LESAGE, DELAUTRE et BLAISE.

#### **4°/ Lycée Professionnel de BAPAUME – Désignation d'un représentation au Conseil d'Administration :**

Monsieur DELEVOYE rappelle les dispositions du décret 2011-1716 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 qui fixent la représentativité des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées.

Les communes, sièges des établissements, sont représentées par trois représentants, sauf lorsqu'il existe un Groupement de Communes dont la commune siège est adhérente. Dans ce cas la représentativité de la commune siège tombe à 2 représentants et l'EPCI compétent détient un siège.

Le Lycée Professionnel Philippe Auguste de BAPAUME a sollicité la collectivité pour désigner un représentant au sein de son Conseil d'Administration.

Après appel à candidatures, Madame POUILLAUDE se déclare candidate pour assumer cette représentativité.

Madame DROMART se déclare également candidate pour assumer un rôle de suppléant en cas d'incapacité de Madame POUILLAUDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette désignation.

Après la réunion, Madame POUILLAUDE est venue présenter sa démission dans cette fonction.

Ce dossier sera donc représenté lors du prochain Conseil Communautaire.

#### **5°/ Opération LABEL COMMERCE - ARTISANAT :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par les trois anciennes Intercommunalités en vue de favoriser la mise en conformité et la rénovation des surfaces commerciales des artisans et commerçants du territoire.

Cette opération, initiée en partenariat avec les Chambres Consulaires, permet la bonification de prêts bancaires à court terme souscrits sur des montants d'investissement plafonnés à 20 000 € pour favoriser ce type d'opération.

Monsieur le Président propose de poursuivre cette opération et donne lecture du projet de convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois et la Chambre Régionale des Métiers du Nord – Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention tripartite proposée par Monsieur DELEVOYE, d'approuver l'opération LABEL COMMERCE - ARTISANAT et les principes de fonctionnement de cette opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets pour permettre le remboursement des bonifications de prêts qui ont été souscrits par les différents commerçants et artisans du territoire.

#### **6°/ Subvention exceptionnelle – Association Sportive BAPAUME – BERTINCOURT – VAULX-VRAUCOURT :**

Monsieur DELEVOYE précise que l'Association Sportive BAPAUME – BERTINCOURT – VAULX-VRAUCOURT a organisé, lors des vacances de Pâques 2013, un stage d'initiation au football pour les jeunes du territoire et notamment les jeunes du canton de BERTINCOURT.

Monsieur le Président précise également que l'Intercommunalité de BERTINCOURT participait financièrement à cette opération en attribuant, pour chaque enfant du territoire, une aide de 45 € par enfant.

Au titre de l'exercice 2013, 55 enfants ont participé à ce stage d'initiation.

Monsieur DELEVOYE propose, en conséquence, de confirmer l'accord de principe qui avait été donné par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT pour permettre à l'Association Sportive BAPAUME – BERTINCOURT – VAULX-VRAUCOURT d'équilibrer son opération.

Monsieur DELEVOYE propose de verser, à titre exceptionnel, une aide de 2 475 € représentant une participation de la collectivité de 36 % par rapport au coût de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette subvention exceptionnelle au titre des engagements antérieurement pris, de modifier le budget de la collectivité pour permettre le versement de cette aide au Club Sportif BAPAUME – BERTINCOURT – VAULX-VRAUCOURT.

#### **7°/ Indemnité de Conseil du Receveur :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la séparation entre les Ordonnateurs et les Comptables.

Monsieur le Président précise que la fonction de Receveur est assumée par Madame le Trésorier en poste à la Trésorerie de BAPAUME.

A ce titre, Madame MARCELLE peut bénéficier d'une Indemnité de Conseil conformément au décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant le montant et les conditions de versement de cette Indemnité.

Monsieur le Président précise que les trois anciennes Intercommunalités versaient une Indemnité de Conseil au taux maxima.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exercice 2013, l'Indemnité s'élève à un montant de 1 648,62 €.

Monsieur le Président propose d'accorder une Indemnité de Conseil à Madame MARCELLE, au taux maxima.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une Indemnité de Conseil au Receveur de la collectivité, de fixer le montant de cette Indemnité au taux maxima, d'autoriser le versement de cette Indemnité à Madame le Receveur en poste à la Trésorerie de BAPAUME, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la Collectivité.

**8°) Décisions Modificatives N° 4 – Budget Général et N° 2 du Budget « Développement Economique » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le vote du Budget Primitif, au titre du Budget Général et du Budget Développement Economique, le 15 avril 2013.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de tenir compte de différents ajustements de crédits demandés par la Trésorerie et propose d'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Général et la Décision Modificative N° 2 du Budget « Développement Economique ».

Ces ajustements de crédits sont essentiellement nécessités par la répartition des prêts entre le Budget Général et le Budget « Développement Economique » puisque la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME ne disposait pas de budget annexe de Développement Economique dans le cadre de son fonctionnement.

Monsieur le Président présente la Décision Modificative N° 4 du Budget Général qui s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art 66111 – Intérêts des emprunts	52 184 €	Art 7325 – Versement FPIC	138 532 €
Art 023 – Virement de crédits à la section d'investissement	22 697 €	Art 768 – Autres produits financiers	54 962 €
Art 6574 – Subvention exceptionnelle ASBBV	2 475 €	Art 748314 – Dotation unique spécifique TP	18 015 €
Art 64131 – Rémunération personnel d'animation	80 000 €		
Art 611 – Prestations de service	54 153 €		
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Art 1641 – Remboursement du Capital emprunté	54 444 €	Art 27638 – Créances sur le budget annexe « Développement Economique »	31 747 €
		Art 021 – Virement de crédits de la section de fonctionnement	22 697 €



Monsieur le Président présente ensuite la Décision Modificative N°2 du Budget « Développement Economique » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses		
Art 668	Autres charges financières	54 962 €
Art 023	Virement à la section d'investissement	62 046 €
Art 66111	Intérêts des emprunts	-82 547 €
Art 673	Titres annulés	-16 561 €
Art 611	Prestations de service	-17 900 €

Section de d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Art 1641 - Remboursement capital des emprunts	30 299 €	Art 021 - Virement de la section de fonctionnement	62 046 €
Art 16878 - Autres dettes	31 747 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Général et la Décision Modificative N° 2 du Budget « Développement Economique ».

#### **9°/ Transfert des contrats de prêts du Crédit Agricole :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME détenait auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole deux prêts pour assurer le financement d'opérations de réalisation de la Zone d'Activités du Moulin et de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un prêt de 2 800 000 € consenti par la B.F.T., filiale du Crédit Agricole, réalisé le 15 Novembre 2006 pour une durée de 25 ans indexé sur un taux variable, en l'occurrence le taux annuel moyenné + une marge de 0,14 % ;

Le deuxième prêt concerne un prêt de 1 500 000 € consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de LILLE réalisé le 24 janvier 2010, pour une durée de 20 ans, indexé sur un taux variable Euribor 3 mois adossé à une marge de 0,65 %.

Suite à la fusion des territoires, la décision de transfert a été rédigée et une erreur s'est glissée dans la reprise des taux effectifs à la date du transfert.

Il est donc nécessaire de procéder à la correction de ces deux décisions.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les transferts des deux prêts consentis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole et la filiale du Crédit Agricole BFT pour assurer le financement des opérations de réalisation des Zones d'Activités, d'approuver les conditions de ces deux prêts à la date du transfert :

- **Prêt N° 99142262300 souscrit auprès de la B.F.T :**  
Montant de 2 800 000 €,  
Durée de 300 mois,  
Date de réalisation : 15/11/2006  
Taux variable TAM + 0,14 % de marge,  
Périodicité annuelle,  
Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 2 299 500 €.
- **Prêt bancaire du Crédit Agricole N° 99145883411**  
Montant de 1 500 000 €,  
Durée de 240 mois,  
Date de réalisation : 24/01/2010,  
Taux variable Euribor 3 mois + 0,65 % de marge,  
Périodicité trimestrielle,  
Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : 1 500 000 €.

### **10°/ Transfert partiel des propriétés :**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la nécessité, suite à la fusion, de procéder au transfert des propriétés des anciennes Intercommunalités au nouvel E.P.C.I.

Monsieur DELEVOYE rappelle que ces opérations de transfert ont été confiées au soin de Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, et de Maître BAILLET, Notaire à CROISILLES.

Le transfert des propriétés de la Communauté de Communes du Sud Arrageois a été complètement réalisé.

Le transfert des propriétés des Communautés de Communes du Canton de BERTINCOURT et de la Région de BAPAUME est encore en cours.

Il ressort de l'analyse juridique qu'une difficulté est apparue sur la réalité de la propriété de l'emprise foncière sur laquelle est construite la Salle de Sports de BERTINCOURT.

En effet, cette propriété n'est pas actuellement la propriété de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, mais reste la propriété du C.C.A.S. de BERTINCOURT.

Il est donc nécessaire de procéder à des transferts de propriétés entre le C.C.A.S. de BERTINCOURT et la Commune de BERTINCOURT, avant d'aboutir à un transfert à l'Intercommunalité.

Ce problème juridique retarde et pénalise différentes transactions qui sont actuellement bloquées faute de réalité de la qualité de propriétaire de la nouvelle Intercommunalité.

Monsieur le Président propose, pour ne pas retarder la vente des terrains à des industriels, d'envisager un transfert partiel des propriétés de l'ancienne Intercommunalité de la Région de BAPAUME pour permettre la réalisation des opérations de cessions qui sont déjà engagées depuis plusieurs mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les transferts partiels des propriétés de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME à la nouvelle Intercommunalité du Sud Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce transfert partiel.

**11°/ Arrêt projet concernant la Révision Simplifiée du P.L.U. de BAPAUME :**

Monsieur DELEVOYE rappelle la délibération du 07 mars 2013 par laquelle la Communauté de Communes du Sud Artois a décidé d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME portant sur :

- la modification du zonage de terrains agricoles pour permettre l'extension des Etablissements DELATTRE-PATOUX,
- la modification du zonage de terrains destinés à un Centre Equestre pour permettre d'équilibrer les zones reprises à la vocation agricole du territoire.

Monsieur DELEVOYE détaille les conditions de cette procédure qui fera l'objet d'une mise à l'enquête publique pour permettre de recueillir l'avis du public.

Monsieur le Président précise également les conditions de concertation qui ont été mises en œuvre sur ces deux projets de Révision Simplifiée et indique que dans l'état actuel des choses, aucune remarque n'a été formulée sur ces deux projets de Révisions.

Monsieur le Président souligne également que ces projets de révisions feront l'objet d'une communication, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. ainsi qu'aux Présidents d'Associations Agréées qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'arrêt projet concernant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

**12°/ Arrêt Projet de la Révision Simplifiée de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME :**

Monsieur DELEVOYE évoque la nécessité de procéder à la révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME concernant le projet porté par les Etablissements DELATTRE-PATOUX de voir recentraliser l'activité qu'ils conduisent actuellement sur leur site d'ARRAS.

Cette recentralisation de l'activité sur le site bapalmois entraîne la nécessité de procéder à la révision de la Carte Communale, puisque le terrain envisagé se trouve actuellement à cheval sur les deux territoires communaux des communes de BAPAUME et d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Monsieur le Président précise que la parcelle nécessaire à ce projet a une vocation agricole.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision qui passera par l'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'arrêt projet de la révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, d'approuver le bilan de la concertation qui a été opérée sur cette proposition de révision et qui, pour l'instant, ne relève aucune remarque formulée, de solliciter l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, de communiquer, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées et aux Présidents des Associations Agréées qui en feront la demande la demande de révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

### **13°/ Approbation de la Modification Mineure du P.L.U. de BUCQUOY :**

Monsieur DELEVOYE évoque la procédure de concertation et de consultation du public qui a été engagée pendant un mois sur la Commune de BUCQUOY, dans le cadre de la Modification Mineure du Règlement de la Zone U concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites d'emprise de la voie publique et aux limites séparatives.

Monsieur le Président précise qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée sur cette Modification Mineure.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de valider définitivement la Modification Mineure du P.L.U. de la Commune de BUCQUOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la Modification Mineure du P.L.U. de la Commune de BUCQUOY, d'approuver la nouvelle rédaction de l'article U6 du Règlement du P.L.U. de la Commune de BUCQUOY.

---

### **14°/ Avenant au Contrat Territorial de Développement Rural :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME avait engagé un Contrat Territorial de Développement Rural avec le Département du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de ce contrat était initiée une action concernant la rénovation de l'éclairage public des communes membres de l'Intercommunalité.

Cette action avait été qualifiée d'action émergente puisqu'elle n'avait pas encore connu de validation en matière de travaux, à l'époque de la signature de ce contrat.

Cette action a été engagée à la fin de l'exercice 2012 et une demande d'avenant avait été formulée auprès des Services du Département.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant proposé par les services départementaux et précise qu'une aide de 25 % sera accordée sur les travaux de la tranche conditionnelle pour une subvention de 132 075 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant au Contrat Territorial de Développement Rural signé avec le Département, d'approuver l'aide accordée par le Département au titre de la rénovation de l'éclairage public des communes de l'ancienne Intercommunalité de BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

### **15°/ Tableau des Emplois – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et suppression d'emplois non pourvus :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la nécessité de procéder à la création et à la suppression des emplois inscrits au Tableau des Emplois de la collectivité.

Monsieur le Président expose ensuite qu'il est nécessaire de répondre aux besoins d'entretien de la piscine en créant un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet sur une base d'annualisation du temps de travail d'une vingtaine d'heures par semaine.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi et de procéder à la vacance de cet emploi, permettant le recrutement de la personne chargée d'assurer l'entretien de la piscine.

Monsieur le Président propose également de modifier le Tableau des Emplois en supprimant les postes qui sont actuellement non pourvus et qui sont non nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Il s'agit de :

- deux postes d'Ingénieurs Territoriaux
- quatre postes d'Animateurs dont deux postes à temps non complet
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe
- un poste d'Educateur Jeunes Enfants
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 20 heures de travail annualisées, d'approuver la suppression de deux postes d'Ingénieurs Territoriaux, de quatre postes d'Animateurs dont deux postes à temps non complet, d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants, d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'autoriser Monsieur le Président à recruter le personnel pour le poste nouvellement créé, de prévoir la publication de la vacance de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

#### **16°/ Création d'emploi saisonniers – Délibération de principe :**

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de procéder à la création de différents emplois permettant le recrutement d'agents pour satisfaire les besoins saisonniers de la collectivité.

Monsieur le Président précise que la collectivité a des besoins saisonniers, notamment dans le cadre du fonctionnement des Centres de Loisirs de l'été et de la Piscine, sur des postes d'Adjoints Techniques, d'Opérateurs d'Activités Physiques et Sportives et d'Adjoints d'Animation.

Monsieur le Président propose de recruter ces personnels sur des contrats de 3 mois maximum et de rémunérer ces personnels sur les indices de la Fonction Publique correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de chaque grade concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de création d'emplois non permanents pour permettre de satisfaire les besoins de la collectivité, de créer 6 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> Classe, 4 postes d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe, 2 postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives.

#### **17°/ Prix de vente d'un livre – Musée de BULLECOURT :**

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente d'un ouvrage rédigé par Monsieur Philippe DUHAMEL, intitulé « Les Batailles de BULLECOURT en 1917 ».

Cet ouvrage est proposé au prix de vente de 23 €..

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le prix de vente de l'ouvrage de Monsieur Philippe DUHAMEL « Les Batailles de BULLECOURT en 1917 » à 23 € net de taxes.

### **18°/ Montée en débit – Consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les 31 communes**

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a adopté un programme pluriannuel de travaux visant à la montée en débit des 58 communes du territoire.

Ce programme se décline sur plusieurs tranches d'investissement et nécessite l'accompagnement de la collectivité par un Assistant à Maître d'Ouvrage.

La 3<sup>ème</sup> tranche portera sur la montée en débit de 31 communes non couvertes situées sur les cantons de BERTINCOURT et de BAPAUME.

Pour permettre de suivre cette opération d'investissement, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour s'adjoindre les services d'un Assistant à Maître d'Ouvrage.

A la suite de cette consultation, la Commission de Consultation a décidé de retenir l'offre présentée par le Cabinet I-SOLUTION pour un montant de prestation de 83 650 € HT (100 045 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de confirmer la décision de la Commission de Consultation, d'approuver le marché passé avec le Cabinet I-SOLUTION, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché public d'ingénierie.

### **19°/ Modification de la S.C.I. LIBERCURIALE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 septembre 2013, la Communauté de Communes a autorisé la cession d'un terrain industriel au profit de la SCI LIBERCURIALE pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à abriter le Centre de Tri Courrier de la Poste, ainsi que deux ou trois cellules destinées à la location ou à la vente pour des artisans ou des petites entreprises.

Cette vente avait été consentie moyennant un prix de 12 € HT/m<sup>2</sup>, confirmé par les Services des Domaines.

Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, a souhaité que la délibération précise le nombre de mètres carrés consentis dans le cadre de cette vente, à savoir 4 653m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la vente d'une parcelle de la Zone d'Activités du Moulin d'une surface de 4 653m<sup>2</sup> à la SCI LIBERCURIALE, de confirmer le prix de cette vente fixé à 12 € HT/m<sup>2</sup>, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet acte notarié qui sera rédigé par Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME.

### **20°/ Redevance Assainissement SPANC – Convention avec le Syndicat du Plateau Nord d'ALBERT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Commune de MARTINPUICH dépend du Syndicat de Distribution d'Eau Potable du Plateau Nord d'ALBERT.

Ce Syndicat est affermé à la Compagnie Générale des Eaux.

Il est nécessaire de passer convention pour permettre la perception de la redevance « Assainissement » concernant le contrôle de bon fonctionnement.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre le Syndicat et la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre le Syndicat du Plateau Nord d'ALBERT et la Communauté de Communes du Sud Artois concernant la redevance « Assainissement » de la Commune de MARTINPUICH, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

### **21°/ Informations :**

✓ Madame THIEBAUT donne une information sur deux réunions qui doivent se tenir prochainement à destination des Maires et Secrétaires de Mairies, le 26 Novembre 2013, sur la Commande Publique.

Madame THIEBAUT précise que cette réunion a été initiée dans le cadre de la réflexion menée avec les artisans et commerçants pour lesquels les difficultés premières portent sur les délais de paiement des Collectivités Locales dans le cadre des réponses aux Marchés Publics et aux prestations réalisées pour le compte des communes.

✓ Madame THIEBAUT évoque également la réunion du 12 décembre 2013 à 17 H 00 sur les problématiques d'accessibilité.

Cette réunion sera animée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et par un représentant de l'Association des Paralysés de France pour exposer aux communes la réglementation en vigueur.

✓ Monsieur DUVERGE informe également le Conseil de Communauté d'un colloque qui se tiendra en Mairie de BAPAUME le 09 décembre 2013 sur la problématique du traitement des AVC et l'importance que revêt aujourd'hui le numérique dans le traitement de ce type de pathologies.

✓ Monsieur DELEVOYE tient également à préciser que les dates des vœux ont été arrêtées au 09 janvier 2014 et 13 Janvier 2014 pour la Commune de BAPAUME et l'Intercommunalité du Sud Artois.

✓ Monsieur DELEVOYE précise aussi qu'il a souhaité mettre en œuvre une Commission des Litiges qui sera chargée d'étudier tous les litiges intervenant entre les usagers de la collectivité et la collectivité.

Monsieur DELEVOYE pense notamment aux litiges qui se font jour à travers la taxation des Ordures Ménagères pour les habitants des Communes de l'ancienne Intercommunalité du Sud Arrageois.

✓ Monsieur VASSEUR, Maire de MORY, interroge Monsieur DELEVOYE sur la problématique de l'éolien, précisant qu'il a été questionné par plusieurs Sociétés Eoliennes qui proposent d'investir les terrains agricoles de sa commune pour un Développement Eolien.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler la démarche de la collectivité qui est engagée dans un processus de mise ne place d'un Label Eolien et dans la création d'une Société d'Economies Mixtes avec la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATTESIS.

Un courrier sera prochainement adressé aux Maires et Propriétaires terriens pour leur signifier le rôle de la collectivité dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

